

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 22 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LOISEAU Vincent

"Les Bois"
85150 LANDERONDE

Nos Références : [23-0591 CD](#)

Code AIOT : 0006311576

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 février 2023 dans l'établissement LOISEAU Vincent implanté "Les Bois" à Landeronde (85150). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection effectuée suite à l'arrêté de mise en demeure du 25 août 2022 pour non respect des prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120-3 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOISEAU Vincent
- Les Bois - 85150 Landeronde
- Code AIOT : 0006311576
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Chenil déclaré en Préfecture pour un effectif de 20 chiens.
Chiens de race Huskies, Malamutes et Chiens-Loups.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Propreté
- Aménagement des locaux – Imperméabilité – Etanchéité
- Collecte des eaux de nettoyage
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
18	Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4	/	Action corrective demandée

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
32	Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1	/	Action corrective demandée
33	Collecte des eaux de nettoyage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2	/	Action corrective demandée
55	Déchets non dangereux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.4	/	Action corrective demandée

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités relevées lors de la visite d'inspection du 1^{er} août 2022 et qui ont fait l'objet d'une mise en demeure ne sont toujours pas corrigées.

Monsieur LOISEAU a annoncé lors de l'inspection vouloir baisser ses effectifs.

Le 8 mars 2023, soit deux semaines après l'inspection, 12 chiens ont été cédés à la SPA de Vendée. L'effectif est alors de 8 chiens, ce qui fait sortir l'installation de la réglementation ICPE, sous réserve que l'exploitant renvoie le CERFA "cessation d'activité" en Préfecture.

2-4) Fiches de constats

N° 18 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien. L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé. Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter. Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement. Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour). Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien / 60 mètres carrés.
Constats : Le site d'élevage n'est pas maintenu en bon état de propreté. Dans les bâtiments d'élevage, de nombreuses déjections canines et des bouts de coton de rembourrage de peluche jonchent le sol. Sur l'ensemble du site, se trouvent de nombreuses déjections canines et de nombreux déchets (plastique, verre, ferraille, ...).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : action corrective demandée

N° 32 : Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.
Constats : Les bâtiments d'élevage ne sont ni imperméables ni étanches. Les installations d'évacuation ne sont pas en fonctionnement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : action corrective demandée

N° 33 : Collecte des eaux de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
Constats : L'installation d'évacuation des eaux de lavage ne sont pas conformes en l'état : quelques boxes sont reliés à un puisard afin que les eaux de lavage soient éclusées à la main et vidées dans la fosse. Certains boxes ne sont toujours pas reliés à un système de récupération des eaux de lavage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : action corrective demandée

N° 55 : Déchets non dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.4
Thème(s) : Élevage, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets non dangereux (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.
Constats : Suite à la dernière inspection, des déchets ont été évacués. De nombreux déchets (verres, plastique, ferraille, ...) et de nombreuses déjections canines jonchent encore le sol sur l'ensemble du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : action corrective demandée

